

PRISE EN CHARGE ET PAIEMENT DES CONSULTATIONS

QUELS PAPIERS ?



- Pièce d'identité
- Carte vitale à jour
- Carte Mutuelle
- Prise en charge particulière (Accident du travail, Aide médicale Etat, Prise en charge par un tiers, justificatif d'ALD, Maternité...)
- Attestation CMU, AME

COMBIEN PAYER ?



Sur présentation des documents de prise en charge

Vous n'avez rien à payer :

- Si vous êtes pris en charge à 100 % par la Sécurité sociale
 - Si vous êtes affilié à un organisme complémentaire ayant passé convention* avec le CH
- Sinon, vous paierez le ticket modérateur*

En l'absence de papiers

- Vous paierez la totalité des frais

COMMENT ET OU PAYER ?

- En espèces
- Par chèque
- Par carte bancaire

Aux différents points d'accueil administratif

QUELS DELAIS ?

Immédiatement

- Le jour de votre consultation

Si vous n'avez pas tous les papiers nécessaires

- Vous disposez d'un délai de 15 jours Pour régulariser votre dossier au bureau des Admissions/consultations

Au delà

- L'avis des sommes à payer vous sera adressé par la Trésorerie Municipale, dans ce cas, vous devrez effectuer le paiement auprès de celle-ci :

TRESORERIE SENS MUNICIPALE
4, Bd du 14 juillet
89105 SENS Cedex

Ou

- Sur le site internet de paiement www.tipi.budget.gouv.fr

** Organismes ayant passé convention avec le CH Sens : Renseignez vous au bureau des Admissions/Consultations*